



**AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS
MEMBRES DE LA RÉGIE DES INCENDIES
DU SECTEUR EST DES ETCHEMINS (RISEDE)**

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, M. Pierre Morneau, secrétaire-trésorier de la susdite Régie des incendies :

QUE lors de la séance ordinaire du 19 mars 2025, le conseil d'administration de la Régie des Incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) a adopté le règlement 2025-01 décrétant une dépense de 142 669\$ incluant taxes nettes, et un emprunt de 142 669\$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de présente publication à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement numéro 2025-01 peut être consulté dans l'onglet sécurité publique des sites internet des cinq (5) municipalités faisant partie de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) :

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis : www.saint-camille.net

Municipalité de Saint-Cyprien : www.st-cyprien.qc.ca

Municipalité de Sainte-Justine : www.stejustine.net

Municipalité de Saint-Magloire : www.saint-magloire.com

Municipalité de Sainte-Sabine : www.ste-sabine.qc.ca

Ou en faisant une demande officielle par écrit à l'attention de M. Pierre Morneau à l'adresse suivante : 727, rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis, G0R 2S0

Donné à Saint-Camille-de-Lellis, ce (19^e) jour de mars 2025